

Propositions d'amélioration de la charte des conseils de quartier

Préambule :

Prévu par la charte des conseils de quartiers du 14ème arrondissement, un "Observatoire des conseils de quartier du 14e arrondissement" est chargé de "faire part des principaux acquis et problèmes constatés et de proposer des suggestions d'amélioration".

Dans un premier temps, l'observatoire s'est attaché à animer et alimenter le débat en produisant un point d'étape à mi-mandat des conseils de quartier renouvelés : bonnes pratiques actuelles ou passées à poursuivre et à propager, difficultés rencontrées, propositions d'amélioration, évolutions souhaitables des pratiques et/ou de la charte des conseils de quartier, etc

En s'appuyant sur ce diagnostic, le présent rapport s'attache à proposer des améliorations à la charte des conseils de quartier.

Volontairement, ce rapport reprend la structure par chapitres de la charte des conseils de quartier. Le texte de la charte pris en référence est celui disponible sur le site Web de la mairie du 14^e à l'adresse : Accueil > Vie Citoyenne > Conseils de Quartier > « Les conseils de quartier, qu'est-ce que c'est ? »

Chapitre 1/ Rôles et compétences :

1.1/ Les vœux :

Alors qu'il était très peu utilisé auparavant, les conseils de quartier se sont très largement emparés, depuis le dernier renouvellement, de l'outil du vœu. Il s'agit très majoritairement de l'aboutissement d'un processus important d'échange au sein de commission(s) qui ont construit patiemment un projet largement partagé.

Les modalités élargies introduites lors de la dernière modification de la charte sont donc à conserver.

Pour le suivi après vote, se reporter au chapitre « Suivi »

1.2/ Les budgets :

Les articles 5 et 6 de la charte des conseils de quartier présentent des modalités différentes, voire contradictoires de votes des budgets. L'Observatoire préconise de clarifier les modalités de votes des budgets (modalités différentes selon le type de budget) > cf article 5

Pour le suivi après vote, se reporter au chapitre « Suivi »

Chapitre 2 : Composition, désignation, renouvellement :

2.1/ Conseillers titulaires et suppléants :

Mise en œuvre lors de la dernière modification de la charte, la disparition des notions de conseillers titulaires et suppléants au profit d'une plus simple notion de conseillers de quartier amène plus de clarté et plus d'implication de l'ensemble des conseillers de quartier. Elle est donc à conserver.

2.2/ Diversités dans les conseils de quartier :

L'observatoire a réfléchi aux modalités qui permettraient aux conseils d'être le plus représentatif possible de la population de leur quartier et émet deux propositions en ce sens pour l'article 8.

La première invite les conseils à veiller plus avant à la parité, notamment dans leurs modalités d'organisation et d'animation.

La seconde capitalise sur les initiatives déjà prises par les conseils de quartier sur les thématiques du handicap et sur la création de Conseil Local du Handicap : elle propose ainsi un correspondant sur ces thématiques en liaison avec le Conseil Local du Handicap.

2.3/ Collège « associations » des conseils de quartier :

Certaines associations des collèges des associations ne viennent à aucune réunion et sont inconnues du conseil de quartier et des habitants du quartier. Par ailleurs, en cours de mandat, d'autres associations se trouvent intéressées à rejoindre plus formellement le conseil de quartier.

L'observatoire propose d'ajouter, dans l'article 9, une modalité de renouvellement en cas d'absence totale de réponse d'une association.

2.4/ Participation à deux conseils de quartier :

L'observatoire s'est étonné de la clause « A l'exception des membres du collège des élus, aucune personne physique ne peut siéger dans plus d'un conseil de quartier », certains Quatorziens pouvant habiter dans un quartier et travailler ou exercer une activité associative dans un autre. Une modification marginale de l'article 7 est proposée à ce sujet.

Chapitres 3 et 4 : Fonctionnement interne :

Bureau et bureau élargi :

Depuis le dernier renouvellement, l'animation régulière et l'organisation opérationnelle des conseils de quartier repose majoritairement sur une réunion régulière du bureau du conseil de quartier ou de son(sa) président(e) avec son(sa) vice-président(e).

L'observatoire préconise de revenir à la pratique antérieure mais non écrite des bureaux élargis. Ces bureaux élargis, également convoqués régulièrement, réunissaient tous les conseillers de quartier et les responsables de commission. Même si, bien sûr, tous ne se joignaient pas à la réunion, globalement, ils permettaient une implication et une information d'un plus grand nombre. Ils réduisaient les potentiels conflits liés à un déficit d'information, de compréhension, d'implication. Cela permettait également d'impliquer très progressivement plus de citoyens dans le fonctionnement du conseil de quartier.

L'observatoire propose ainsi une définition clarifiée de la notion de bureau élargi et de son rôle dans le fonctionnement du conseil de quartier (Articles 12, 5, 15).

Organisation et animation par les habitants :

L'observatoire salue une nouvelle fois les deux composantes qui, dans le 14^{ème} depuis 2002, contribuent à la vitalité et à la pertinence des conseils de quartier : la détermination de l'ordre du jour par les habitants eux-mêmes ainsi que l'organisation et l'animation des conseils de quartier également par les habitants.

Nouveau chapitre 5 : Suivi des propositions des conseils de quartier :

Alors que la parole des citoyens est globalement possible, autant dans les thématiques abordées que dans l'expression à l'intérieur de chacune de ces thématiques, la suite donnée aux sujets abordés, aux vœux votés et aux projets retenus via le budget d'investissement est beaucoup moins claire.

L'observatoire note cependant qu'au deuxième trimestre 2016 puis fin 2017/début 2018, une mobilisation spécifique et exceptionnelle de l'ensemble des acteurs a permis le vote de nombreux projets financés par le budget d'investissement des conseils.

Ceci-dit, compte-tenu de l'importance du sujet et de la marge de progression, l'observatoire préconise donc d'en faire un chapitre spécifique de la charte :

- L'article 22 reprend ainsi le début de l'article 14, relatif à l' élu référent de quartier.
- L'article 24 reprend une partie de l'article 5, relatif aux projets retenus via les budgets.
- Le nouvel article 23 propose des modalités de suivi relatifs aux vœux adoptés, d'autant plus nécessaires que le nombre de vœux a significativement augmenté

L'observatoire tient, par ailleurs, à souligner la présence notoirement insuffisante, voire inexistante, des « élus référents de quartier » aux séances des conseils.

Chapitre 6 : Dispositions diverses :

Ayant réfléchi sur les difficultés de fonctionnement de certains conseils pendant ce mandat, l'observatoire propose d'ajouter un nouvel article précisant clairement les modalités de recours des conseillers de quartier ou des habitants en cas de dysfonctionnement (article 25). Il estime également utile de compléter l'article (26) sur le règlement intérieur.

Postface : Prochain renouvellement :

L'observatoire ayant été sollicité sur les modalités du prochain renouvellement, il émet les avis et suggestions suivantes :

- Sur le calendrier : l'observatoire est intéressé par la proposition d'un renouvellement en septembre dans la mesure où il permet de bénéficier de l'effet de levier du forum de rentrée et du vote du Budget Participatif. Il préconise cependant une période de candidature élargie (15 juin/15 septembre) permettant également aux citoyens de profiter de la sérénité de l'été pour réfléchir puis candidater
- Sur la communication : pour permettre un enrichissement et un renouvellement des conseils de quartier, il est souhaitable de pouvoir informer les citoyens du 14^{ème} au-delà des cercles déjà informés. L'observatoire propose une mobilisation analogue à celle mise en œuvre pour le budget participatif, multipliant les acteurs (des « forces » municipales et des « forces » des conseils de quartier) et les modalités (affichages, « tractages », agoras, triporteur, points fixes, etc ...)
- Sur les limites territoriales des conseils de quartier : lors de tous les renouvellements passés, ont été notés de nombreuses erreurs de localisation, d'affectation des habitants à un conseil de quartier en fonction de leur rue de résidence. L'Observatoire préconise de créer un référentiel qui recense, pour chaque rue du 14^{ème}, son conseil de quartier. Ce référentiel

pourrait être utilisé lors des renouvellements mais également être mis en ligne pour information.

- Sur le cas spécifique des associations : les associations « de quartier » sont les plus à même de s'impliquer et d'enrichir les débats d'un conseil de quartier. Ainsi, l'observatoire suggère une communication spécifique aux associations locales que sont les associations de commerçants, les associations de locataires et les associations de parents d'élèves.